

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/009

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 21 mars 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre BERTHIER

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécutions du Budget du port de plaisance pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique du budget du port de plaisance 2024 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Receites	Prévision budgétaire totale	A	156 533,06	204 774,31	360 307,37
	Recettes réalisées (1)	B	55 420,07	216 934,74	272 354,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	398 770,57	309 276,23	708 046,80
	Dépenses réalisées (1)	E	295 519,76	175 315,59	470 835,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-240 199,69	41 619,15	-198 580,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	243 237,51	104 501,92	347 739,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	3 037,82	148 121,07	149 158,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	3 037,82	148 121,07	149 158,89

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} Adjointe, élue à l'unanimité, pour présider le vote du Compte Financier Unique.

Sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

Vu le plan comptable M4 correspondant à l'instruction budgétaire et comptable pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 adoptant le Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget du port de plaisance pour l'exercice 2024.

Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE), le Conseil municipal :

- Adopte le Compte Financier Unique 2024 du port de plaisance, annexé à la présente délibération,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.



Secrétaire de séance
Marie-Pierre BERTHIER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication